



## INFORMATIONS CANTINE SCOLAIRE

### 1. Inscription et paiement des repas

Les inscriptions se font à la mairie, le tarif du repas est fixé par le fournisseur, validé par délibération du Conseil Municipal et ce pour la durée de l'année scolaire.

**Lors de la première inscription, il vous sera remis un règlement intérieur de restauration scolaire, à signer.**

**Une fiche sanitaire sera demandée pour chaque enfant.**

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de ce service, l'inscription devra se faire au moyen d'une fiche récapitulative sur laquelle figure le nom, prénom, classe de votre enfant ainsi que les dates d'inscriptions choisies. Une fois remplie et signée, une copie vous sera remise.

Une Inscription **occasionnelle** possible le jour même, **uniquement avant 9h00.**

Le prix du repas est fixé à **4,00 €** incluant la prise en charge de l'enfant de **12h à 13h30.**

**A noter qu'aucune inscription ne se fera par téléphone.**

**Rappel : les enfants dont nous ne possédons pas d'inscription, ne seront pas admis à la cantine scolaire.**

### 2. Fourniture

Fourniture de ration de déjeuner lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### 3. Condition

La mairie s'engage à se conformer aux mesures d'hygiène selon la réglementation en vigueur.

### 4. Absence

Toute absence signalée le matin **avant 9h00** à la mairie, donnera droit à un report du repas. Dépassé cet horaire il sera perdu.

Les reports **ne sont pas automatiques**, ils sont comptabilisés et reportés lors de l'inscription suivante avec le responsable légal.



**Services : Cantine-Garderie-Ecole**

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00**